



Département de la Marne
Commune de LOIVRE
51220

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} octobre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAUX, Maire, et en présence du public.

Membres en exercice : 12	Présents : MM Claudine ROUSSEAUX (Maire) - Alain HARBULOT (Adjoint) - Maria KUENTZ (Adjoint) - Gladys CAMIAT - Thérèse FRANCISCO – Stéphanie LALINNE – Muriel MORA
Date de convocation : 27 septembre 2024	
Secrétaire de séance : Stéphanie LALINNE	Représentés : Pouvoir de Jean-Michel DEBAILLEUX à Alain HARBULOT Pouvoir de Christophe PIERRE à Claudine ROUSSEAUX
Présents : 7	Absents : Patricia BENMIMOUN, Régis RANDONNEIX, Ludovic VIE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

DE n°2024-CM06-01 – Communauté Urbaine du Grand Reims – rapport d'activités 2023

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2023 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2023 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

DE n°2024-CM06-02 – Cimetière communal - reprise des concessions en état d'abandon

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée dans le cimetière le 27 juillet 2016 (date du premier constat d'abandon) et vise 4 concessions.

Des plaquettes invitant les descendants ou successeurs à s'adresser en mairie ont été posés sur les sépultures concernées, à savoir :

- Allée 5 – DE MONTILLE
- Allée 6 - SIMON
- Allée 18 – DECHOQUET
- Allée 19 – FOUCART

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE REPRENDRE** les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-après :
Allée 5 – DE MONTILLE
Allée 6 - SIMON
Allée 18 – DECHOQUET
Allée 19 – FOUCART
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur ;
- **DIT** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions ;
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations du Maire :

* Formulaire de recensement des besoins et projets dans le cadre de l'élaboration du PLUiH : présentation des informations transmises au Grand Reims suite à la commission urbanisme.

* Demandes de subventions de la commune :

- Projet renaturation du patrimoine vert de la commune 2^e tranche :
Subvention accordée par le Grand Reims à hauteur de 33 000 €
Subvention déposée et en attente d'instruction par le Fonds Vert
- Projet d'installation d'un système de vidéoprotection :
Subvention accordée au titre de la DETR à hauteur de 19 487 €
Subvention déposée et en attente d'instruction par le FiPD
Subvention déposée et en attente d'instruction par la Région Grand Est

* Agenda des événements à venir :

- Fête patronale 2024 : comme tous les ans, la mairie offrira un pot de 18h30 à 19h30 le samedi 5 octobre aux adultes et enfants
- Le Téléthon 2024 aura lieu le samedi 30 novembre 2024
Une réunion d'organisation avec les associations est prévue le mercredi 16 octobre à 18h30
- Cérémonie du 11 novembre à partir de 9h30 à la mairie avec le Conseil Municipal des Jeunes.

L'évènement « Nettoyons la Nature » du 28 septembre a réuni une quinzaine de personnes.

* La commune a acquis un terrain non-bâti 31 rue de Courcy.

* La commune a commandé une dizaine de piège à frelons afin de lutter préventivement contre la multiplication des frelons.

* Liste des DIA depuis le CM du 16/04/2024

N°IA	Adresse	Superficie (m²)
IA 051 329 24 K 0005	14 rue de Verdun	350
IA 051 329 24 K 0006	3 rue Victor Hugo	537
IA 051 329 24 K 0007	« Le Murier »	625
IA 051 329 24 K 0008	16 rue de Courcy	732
IA 051 329 24 K 0009	6 Ter rue de Villers-Franqueux	289
IA 051 329 24 K 0010	Au dessous du Bauchet	586
IA 051 329 24 K 0011	Au dessous du Bauchet	1 000
IA 051 329 24 K 0012	6 rue Léo Lagrange	264
IA 051 329 24 K 0013	8 rue Michel Allix	500
IA 051 329 24 K 0014	Rue de la Gravelle	373
IA 051 329 24 K 0015	Rue de la Gravelle	361
IA 051 329 24 K 0016	33 rue Gabriel Pérard	616
IA 051 329 24 K 0017	Le Village	768
IA 051 329 24 K 0018	24 C avenue du Général Leclerc	625
IA 051 329 24 K 0019	9 rue de la Vinderie	1 037
IA 051 329 24 K 0020	1 rue Germain Teschner	500

Questions diverses :

* **Maria KUENTZ :**

La cérémonie de récompense des maisons fleuries aura lieu le vendredi 29 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 17